

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SOUCHET François.

Absents excusés :

L'HELGOUALC'H Nadège ayant donné pouvoir à PAIN Sylvie
SENÉE Régis ayant donné pouvoir à FAGOT Hervé

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande :

- le rajout d'un point à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du PETR pour l'isolation de bâtiments
- le retrait d'un point à l'ordre du jour : le règlement du City Park car il a déjà été voté lors d'un précédent conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des deux derniers procès-verbaux
3. Règlement du cimetière
4. Règlement de la salle des fêtes
5. Convention de bénévoles à la médiathèque
6. Logiciel Décalog : demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)
7. Dénomination du City Park
8. Référent déontologie
9. Périmètre de sauvegarde
10. Demande de subvention auprès du PETR pour l'isolation de bâtiments
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation des derniers procès-verbaux

Les procès-verbaux du 26 mars 2023 et du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

3. Règlement du cimetière (délibération 2023-23)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un gros rafraichissement du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la nouvelle version du règlement du cimetière qui sera effective immédiatement.

4. Règlement de la salle des fêtes (délibération 2023-24)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une récente location de la salle des fêtes, il avait interdit l'utilisation de feux d'artifice, mais les locataires l'ont fait quand même, passant outre l'interdiction.

Il est proposé de faire un ajout au règlement de la salle des fêtes, en spécifiant que les feux d'artifice ne sont pas autorisés aux abords de la salle, du fait de la proximité des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'ajout au règlement de la salle des fêtes.

5. Convention de bénévoles à la médiathèque (délibération 2023-25)

Monsieur le Maire explique qu'il faut encadrer la présence des bénévoles au sein de la médiathèque.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une convention avec chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de bénévoles et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Logiciel Décalog – demande de subvention auprès de la DRAC

La solution de gestion intégrée des bibliothèques (SIGB) WINBIBLIX de la bibliothèque municipale de la commune de Huisseau-sur-Mauves est vieillissante et inadaptée aux besoins des bibliothécaires.

La commune a décidé de moderniser l'infrastructure numérique de la bibliothèque en la dotant de deux postes informatiques, le premier dédié aux bibliothécaires pour l'utilisation du SIGB et le second pour la consultation du public. Pour ce faire, elle a conventionné avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour bénéficier de l'expertise de sa direction de la lecture publique.

Le coût du logiciel Décalog est de 2420 €.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum autorisé auprès de la direction régionales des affaires culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la demande de subvention auprès de la DRAC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

7. Dénomination du City Park

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration aura lieu le 9 septembre 2023.

Il ouvre le débat sur le nom du City Park.

Il demande à Monsieur LA PORTA si les écoles ont été questionnées.

Monsieur LA PORTA précise que la consultation s'est limitée aux écoles uxelloises. Le retour est unanime et porte sur une personnalité très populaire dans le monde du football « Mbappé ». Ce n'est pas une surprise car c'est une personnalité qui mène des actions

reconnues et dont la popularité est internationale. Il s'interroge sur le fait de se poser les bonnes questions et quel sens on veut donner au city park.

Monsieur PUYRENIER propose que le city park s'appelle simplement « le city park » et que ce nom se suffit à soi-même.

Madame SAIPHOU précise que les enfants que ce soit à la sortie de l'école, à l'école ou le week-end se donnent rendez-vous au city park et l'appellent le « city ». Le nom « city park » se suffit à soi-même. Elle précise que le nom de Samuel Paty n'est pas évoqué aux enfants de 6-8 ans et que cela risque d'entraîner des questions pour les enseignantes. A ce jour, ces dernières n'ont pas de réponse à apporter. Quand il se passe un événement dramatique, elles parlent de tolérance et de respect.

Madame HAMEAU tient à souligner qu'elle a soumis l'idée à Monsieur le Maire de ne pas donner de nom au city park et rappelle que le city park n'est pas uniquement fréquenté par les enfants de Huisseau-sur-Mauves, mais aussi par des adolescents et des jeunes adultes.

Monsieur LA PORTA précise qu'il a consulté d'autres personnes et que ces dernières ont du mal à faire le lien entre Samuel Paty et le city park.

Madame TOTTEREAU-RÉTIF souligne que les écoles uxelloises ne portent pas de nom et qu'il est tout à fait envisageable de donner le nom de Samuel Paty à une des deux écoles. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier le symbole que représentent son agression et son décès. Elle partage l'avis de Madame SAIPHOU et de Monsieur PUYRENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de ne pas donner de nom au city park.

8. Référent déontologie (délibération 2023-28)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi

que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise, **à l'unanimité**, que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023

9. Périmètre de sauvegarde (délibération 2023-29)

Le contexte

La commune de Huisseau-sur-Mauves dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 23 février 2008.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée le 30 juin 2022, afin :

- de mettre en place une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sur le secteur des Pluviers, ce secteur étant actuellement desservi par les réseaux ;
- de créer des emplacements réservés au droit du carrefour de la rue de Châtre et de la route de Patay pour améliorer et sécuriser la circulation notamment des transports scolaires, de modifier l'emplacement réservé n° 2 concernant l'extension de l'école maternelle, qui intégrait un bâtiment existant et l'emplacement réservé n° 3 afin de le limiter à une circulation douce permettant l'accès aux écoles à partir de la rue de Châtre
- de compléter la protection du Château, en protégeant le mur d'enceinte

Le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) du PLU actuellement opposable identifiait comme objectifs un développement urbain équilibré et centré sur le bourg, le renforcement du niveau d'équipement, l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, la sauvegarde des richesses naturelles et la protection des paysages.

- Relancer la dynamique démographique en privilégiant le renforcement, la centralité du bourg, mêlant habitat, commerce, artisanat et équipement :
- Transférer les installations sportives existantes au « Nord » du bourg, le secteur serait offert à la création d'un habitat nouveau et au renforcement des équipements publics, avec la création d'une nouvelle place au sein des habitations nouvelles.
- Prévoir d'agrandir et restructurer les écoles, la mairie, le restaurant scolaire, la salle polyvalente. Les perspectives d'évolution démographique et urbaine nécessiteront l'extension des installations scolaires existantes, locaux scolaires, péri-scolaires, restauration, et une amélioration de leurs conditions de fonctionnement

La requalification de l'entrée sud de la commune a permis d'améliorer la sécurité de l'entrée par la RD 3, de sécuriser l'entrée des lotissements, de créer un accès aisé vers l'EHPAD implanté à l'est et dont le PLU a prévu l'extension, de créer des espaces verts et d'aménager une liaison piétonne le long de la RD.

Les fonds de jardins situés entre l'arrière des maisons bordant la rue du Parc et le quartier Boussier, sont accessibles par un réseau de sentes depuis le centre ancien et la route départementale. Cet espace est perçu comme un élément paysager agréable et afin de le protéger, le PLU a prévu une réglementation restrictive garantissant leur intégrité.

Suite à la prise de compétence PLU, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) le 15 octobre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a prescrit par délibérations du 18 novembre 2021 et du 16 décembre 2021, l'élaboration du PLUi-H-D, Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), le RLPi, Règlement Local de Publicité, et la création des PDA, périmètres délimités des abords des monuments historiques pour les communes membres concernées.

La procédure du PLUi-H-D est actuellement en phase de diagnostic.

Le débat du PADD, Projet d'Aménagement et Développement Durable, est prévu pour juin 2024. L'approbation du PLUi-H-D est prévue pour fin 2025.

Compte tenu de la procédure de PLUi en cours, et afin de préparer les éléments nécessaires pour les objectifs à atteindre et les projets à venir sur la commune de Huisseau sur Mauves, les élus examinent actuellement les différents documents du PLU actuel, notamment le zonage, le règlement, afin d'identifier les évolutions nécessaires à intégrer dans le futur PLUi.

Ainsi, la municipalité réfléchit aux différents projets à prévoir pour les années à venir, les aménagements nécessaires adaptés aux évolutions de la commune, aux besoins des Uxellois et à la réglementation actuelle. Les différents enjeux sont identifiés, des réflexions sont actuellement en cours pour localiser leur positionnement et définir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins.

Les équipements publics existants sont globalement regroupés et plusieurs secteurs du bourg présentent un intérêt particulier pour leur nécessaire développement.

Ces secteurs sont constructibles, et le PLU de 2008, actuellement opposable, ne permet pas de garantir la préservation des espaces nécessaires pour la bonne réalisation des projets.

Des projets de constructions pourraient venir compromettre les aménagements nécessaires, alors même que ces équipements s'avèrent indispensables. La réalisation de constructions aurait un impact important sur les besoins en desserte par les réseaux, en équipements publics, notamment en matière d'accueil de jeunes enfants, équipements scolaires, garderie, restauration, mais également sur la voirie, la circulation, les déplacements, les stationnements, la sécurité, ...

En outre, la préservation des espaces nécessaires pour leur réalisation, actuellement en cours de réflexion, serait compromise.

Compte tenu des échéances annoncées pour le PLUi, la commune a souhaité étudier les possibilités permettant de garantir l'avenir, afin de ne pas compromettre la réalisation de ces projets.

Attendre la fin de la procédure de PluiHD :

Le PLUi identifiera les zonages et emplacements réservés nécessaires.

En attendant l'approbation du PLUi, la délivrance des autorisations se fera sur la base du PLU actuellement opposable.

À compter du débat du PADD (juin 2024 a priori), la commune aura la possibilité de faire des sursis à statuer sur les projets susceptibles de remettre en cause le futur PLUi.

Le PLUi devra prendre en compte les autorisations délivrées jusqu'au débat du PADD.

Engager une modification du PLU :

Il est nécessaire d'identifier les terrains et les projets à réaliser.

Il convient de prendre en compte les délais de procédure.

En attendant l'approbation de la modification, la délivrance des autorisations se fera sur la base du PLU actuellement opposable.

Mettre en place un périmètre d'étude pour un projet d'aménagement :

Il est nécessaire de délimiter par délibération le périmètre concerné susceptible d'être impacté par les projets d'aménagement de la commune. Après les mesures de publicité, la commune aura la possibilité d'opposer un sursis à statuer aux projets susceptibles de compromettre le futur projet d'aménagement

Identification des enjeux sur la commune

Les élus ont identifié les enjeux suivants :

* Prévoir le maintien et le développement des services et équipements publics : Examiner les disponibilités des terrains dans le Bourg afin d'étudier le meilleur emplacement pour développer les équipements scolaires, restauration, garderie, petite enfance, sportifs, culturels, loisirs, ...

* Maintenir, développer et préserver les commerces : favoriser l'installation de commerce et interdire les changements de destination de commerces existants à rez de chaussée, adapter les stationnements, améliorer la circulation des piétons, des vélos, ...

- Il est constaté de grandes difficultés de stationnement à proximité des commerces, des cabinets médicaux, entraînant des stationnements gênants au quotidien. Le stationnement est souvent difficile, voire impossible à proximité des commerces. Les parkings de la salle des fêtes et du terrain de foot, sont trop éloignés.
- La localisation dans le périmètre des monuments historiques ne permet pas d'envisager une modification de ces stationnements au droit du Château.
- Il est donc nécessaire de réfléchir à la réalisation de stationnements permettant de répondre aux besoins des habitants, des commerçants, des automobilistes de passage et d'accéder facilement aux commerces, aux équipements publics en toute sécurité.

* Favoriser les circulations douces et préserver un espace de respiration au sein du bourg : il est nécessaire de réfléchir à l'ensemble des circulations existantes et à aménager dans le Bourg.

- L'utilisation des chemins et sentes existantes sera privilégiée, l'aménagement des chemins ruraux situés dans le bourg et en limite sera étudié afin de pouvoir offrir aux Uxellois un parcours de circulation piétonne, cheminement doux, sécurisé pouvant aller de la maison de retraite à l'ensemble des équipements publics et aux commerces.
- Le PLU de 2008 a classé « en N jardin » les fonds de terrain à l'arrière des maisons existantes le long de la rue du Bois de Deure. Ces terrains sont longés par un chemin, la commune réfléchit à la possibilité de poursuivre cet espace préservé afin de réaliser un couloir « vert » qui pourrait accompagner le cheminement doux.
- Ce cheminement pourrait se poursuivre jusqu'au droit de la salle « De Robien » récemment acquise par la commune, dont la destination et la relation avec les autres équipements publics est en cours de réflexion.

* Par ailleurs, il est nécessaire d'étudier les contraintes en ce qui concerne les eaux pluviales et réfléchir à la nécessité éventuelle de réaliser un bassin de rétention au sein de ce couloir vert.

Au regard de ces objectifs et des enjeux identifiés, qui présentent tous un intérêt général, la commune souhaite préserver l'avenir. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un périmètre d'étude pour un projet d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra d'opposer un sursis à statuer à des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre :

- la réalisation et la poursuite des projets et objectifs d'aménagement et de développement de la commune afin de prendre en compte les capacités actuelles des équipements publics et réseaux et de prévoir les extensions nécessaires
- l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics, le maintien et le développement d'un « couloir vert », la prise en compte des besoins en stationnement
- le développement, l'adaptation des cheminements afin d'assurer une continuité permettant d'accéder au bourg en toute sécurité

La définition du périmètre

Le périmètre serait défini comme suit :

Intégration de l'ensemble des équipements sportifs et scolaires et des terrains actuellement libres de construction jouxtant ces équipements, l'îlot de logements locatifs, la salle des fêtes, la médiathèque, les équipements médicaux, la halte-garderie, l'église, l'EHPAD et le terrain prévu pour son extension éventuelle.

En suivant les chemins et sentes existants, en partant du chemin du moulin à l'ouest jusqu'à la rue du Bois Rosé à l'est, le périmètre englobe l'ensemble des terrains existants le long de la rue du Parc et de la rue du Bois de Deure.

En intégrant l'ensemble des équipements publics existants et les terrains potentiellement constructibles à proximité, la commune pourra étudier les localisations les plus adaptées et les surfaces nécessaires à préserver pour les aménagements envisagés. Des études sont d'ores et déjà engagées en ce qui concerne les besoins en équipements scolaires et restauration, selon les augmentations prévisibles des enfants dont la scolarité est assurée sur la commune en fonction des projets d'urbanisation sur les communes du regroupement scolaire.

En intégrant dans le périmètre les voiries, les chemins ruraux, les sentes existantes, la commune pourra étudier et mettre en place des cheminements sécurisés pour les Uxellois désirant se rendre dans le centre Bourg et les enfants rejoignant les équipements scolaires et sportifs, dans un cadre agréable constituant également une respiration à l'arrière du bâti, déjà préservée par le zonage "jardin" des arrières de terrain.

Des études sont déjà en cours pour étudier un cheminement doux partant de l'entrée « nord » de la commune jusqu'aux équipements scolaires et aux commerces.

Le périmètre ainsi délimité représente une surface de 207 058 m² non compris l'ensemble des voiries et chemins ruraux. La commune est propriétaire de 61 455 m² pour les parcelles communales et 2 884 m² pour les logements sociaux.

Au regard du PLU actuel, les terrains compris dans le périmètre sont situés

- majoritairement en zones U (UA, UB, UH)
- une petite partie du périmètre est située en zone AU
- les bâtiments situés au droit de la place du château sont situés en zone A, mais il s'agit du cabinet médical, du cabinet de l'ostéopathe, de la halte garderie, et de l'église
- une propriété située entre l'EHPAD et les constructions existantes rue du Parc est située en zone A
- les fonds de parcelles situées le long de la rue du Parc constituent des jardins classés en zone N

Au vu de l'importance des enjeux et afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires et notamment étudier la meilleure localisation des équipements publics, il est proposé de

- décider et approuver la mise en place d'un périmètre d'étude en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, afin de garantir la bonne exécution des projets de la commune ;
- de prendre en considération sa délimitation, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- de dire que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction, aménagement ou installation à l'intérieur dudit périmètre, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets d'aménagement susvisés, conformément à l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme ;
- de préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'une mise en ligne sur le site internet de la commune et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la délibération et le plan de délimitation du périmètre seront reportés à titre d'information, en annexe au PLU, dans le cadre d'une procédure de mise-à-jour ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, l'ensemble des propositions.

10. Demande de subvention auprès du PETR pour l'isolation de bâtiments

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démarche entreprise par la municipalité au cours des années 2018 et 2019, visant un important programme de travaux de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois alimentant lesdits bâtiments, opération portant sur un montant global définitif de dépenses réalisées de 1.163.258 € HT, travaux ayant bénéficié d'un accompagnement financier conséquent de la part de divers financeurs publics à hauteur de 731.144 €, dont 233.062 € apportés par la Région, via le PETR Loire Beauce dans le cadre des dispositions du Contrat régional de Solidarité Territoriale 2017 /2022 alors en vigueur.

A ce titre, Monsieur le Maire rapporte les conclusions d'une réflexion de la commission travaux au sujet d'un inconfort de température de chauffage constaté dans les 3 salles du bâtiment nouveau de l'école primaire, après les 3 campagnes de chauffe écoulées, suite à la réception des travaux en janvier 2020.

C'est ainsi que, sur les 6 bâtiments ayant été diagnostiqués en phase d'études préalables par le bureau d'étude ENERGIO dans le cadre de la réalisation d'une étude thermique effectuée pour chacun des 6 bâtiments selon le cahier des charges régional spécifique ENERGETIS Collectivité Bâtiment, seul ce bâtiment n'avait pas donné lieu à identification de travaux majeurs d'isolation à réaliser à forte incidence en termes d'économie d'énergie.

Seuls avaient été relevés des constats de niveau moyen des vitrages isolant sur menuiseries aluminium constituant la façade sud du bâtiment, ainsi que de l'isolation des rampants des plafonds des 3 salles du bâtiment, rampants positionnés à 5 mètres de hauteur en partie centrale et à 2,70 m en appui sur les murs latéraux, préconisations de travaux de réhabilitation non retenus alors au regard des coûts induits.

Il a ainsi été constaté que ces 3 salles du bâtiment nouveau de l'école primaire ont posé des difficultés de programmation des consignes sélectives de chauffe de la nouvelle chaudière bois pour assurer une température de confort satisfaisante pour une salle de classe.

Afin de pallier à cette situation d'inconfort de chauffage, la commission travaux a retenu les préconisations de la maîtrise d'œuvre ayant piloté l'ensemble du projet de rénovation énergétique, préconisations visant à réduire le volume de chauffe de ces 3 salles, évalué actuellement à 580 m³, pour le ramener à 380 m³, après implantations de plafonds suspendus à 2,60 m du sol, avec une isolation en laine de verre de 30 mm d'épaisseur.

Au regard du coût estimatif de ces travaux se situant à 7.430 € HT et du confort attendu en retour en termes de chauffage, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

1°) valider cette préconisation de travaux de renforcement de l'isolation des 3 salles du bâtiment nouveau de l'école primaire par l'implantation de plafonds suspendus avec pose d'une isolation laine de verre de 30 mm d'épaisseur, pour un coût HT de 7.430 €, travaux à réaliser au cours de l'été pour la prochaine rentrée scolaire.

2°) de solliciter auprès de la Région une subvention au titre desdits travaux d'isolation qui viennent en complément et en renforcement du programme global de réhabilitation énergétique des 6 bâtiments communaux, subventionné par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

1°) valider cette proposition d'implantation de plafonds suspendus, avec isolation adaptée, dans les 3 salles du bâtiment nouveau de l'école primaire et ce, pour un montant de 7.430 € HT

2°) d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Région une subvention au titre des travaux de réhabilitation de bâtiments visant à optimiser les économies d'énergie.

11. Questions diverses

- La gestionnaire de l'agence postale communale a réussi son concours de bibliothécaire et devrait nous quitter au 1^{er} septembre 2023.
- La gendarmerie tiendra une permanence le mercredi 14 juin au matin.
- Monsieur le Maire précise que nous avons reçu en Mairie un mail de la trésorerie qui demande de faire un titre de 0.01€ et un mandat de 0.01 €.
- Monsieur le Maire rappelle que le lundi 5 juin 2023 il y a eu un accident au niveau de la route de Prélefort. Une voiture a sectionné un poteau. Orange a précisé que nous pouvions couper le câble, ce que nous avons refusé. Car cela aurait entraîné une coupure de service pour 140 foyers. Les réparations n'ont toujours pas été faites depuis une semaine. Un habitant a prêté son tractopelle pour surélever le câble afin que les voitures puissent rouler sans risque. Nous attendons un courrier d'Orange qui nous donne officiellement le droit de couper les câbles en cas de nécessité et surtout que le poteau soit réparé au plus vite.
- Une marche aura lieu le samedi 24 juin 2023 à partir de l'EHPAD.
- Madame TOTTEREAU-RÉTIF tenait à remercier les élus de leur réactivité pour le comblement en calcaire de la tranchée qui avait été creusée dans la semaine aux abords du stade de foot. Effectivement cette tranchée aurait causé des difficultés au vu du grand tournoi organisé sur le week-end dernier (plus de 500 personnes entre joueurs, accompagnants et supporters).
Monsieur FAGOT rappelle qu'il n'a eu connaissance de l'importance de ce tournoi que très peu de temps avant. Il regrette que l'entreprise ait pris du retard et n'a commencé que le mercredi. La commission Vie Associative sera saisie pour mieux appréhender ce genre de manifestations. L'organisation d'un tournoi de football et d'un vide-grenier sur un même week-end n'est pas opportun au vu du nombre de voitures que cela draine et du manque de stationnements. Beaucoup de voitures étaient mal garées et cela a provoqué des situations dangereuses. Madame SAIPHOU demande que les associations soient prévenues des travaux quand cela les concerne directement. Madame TOTTEREAU-RÉTIF souligne que la communication doit exister dans les deux sens.
- Salle de Robien : Madame TOTTEREAU-RÉTIF demande quelles sont les conditions de location de cette salle. Monsieur le Maire précise qu'actuellement cette salle est uniquement louée pour des réunions à l'occasion de décès ou mariage, dans l'attente de sa mise aux normes.
- Clos du Bois Rosé : Monsieur LA PORTA demande où en est la vente du terrain à la SEMDO. Monsieur le Maire informe que Monsieur ROUSSARIE a fait partir un courrier en recommandé ce jour. Le notaire doit fixer un rendez-vous pour la signature.

La séance est levée à 22h15

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis		Donne pouvoir à FAGOT Hervé	
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège		Donne pouvoir à PAIN Sylvie	
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		